

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Suppléance et Délégation de
Signature
(Annule et remplace la
délibération 5 du 18-11-2020)

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 10

Date de la convocation :
11 février 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en février 2021

Résultat du vote :
- Pour : 20
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un
le 24 février à 16h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jacky MOREL, Gilles ORY, Jean SIMONDON (suppléant de M. Benoit VUILLEMIN)

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLILOLO (donne procuration à M. Gilles ORY), MM. Christophe LIME, Benoit VUILLEMIN représenté par son suppléant M. Jean SIMONDON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le Comité Syndical avait décidé d'attribuer une délégation de signature aux vice-présidents et au directeur de la structure.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 7 janvier 2021, le bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité du Doubs informait le Président de l'irrégularité de la délibération et des arrêtés de délégation de signatures correspondants.

Vu l'article L5211-9 du CGCT qui précise que le Président peut déléguer une partie de ses fonctions, mais pas uniquement sa signature. De ce fait, la délégation de fonction des vice-Présidents inclut une délégation de signature. L'objectif initial de l'attribution d'une délégation de signature était de permettre aux vice-Présidents de signer des actes en cas d'absence du Président.

Or, le terme « délégation » signifie qu'un vice-Président signe des documents en présence du Président et dans des domaines qui lui sont expressément délégués.

En revanche, comme le précise l'article L5211-2 du CGCT, la « suppléance » permet aux Vice-Présidents, en l'absence du Président de signer tout acte et document dans les domaines et affaires du syndicat, sans qu'il soit nécessaire de prendre un arrêté de délégation de signature.

Néanmoins, il est nécessaire de définir un ordre de priorité des Vice-Présidents pour suppléer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Concernant la délégation de signature au directeur, elle doit préciser le cadre strict dans lequel elle peut intervenir. L'objectif de cette délégation étant de permettre au directeur de signer les documents et courriers courants dans le cadre de l'administration de la structure.

M. le Président explique que l'ordre de priorité des vice-Présidents revêt une importance juridique et pratique certaine, notamment pour déterminer celui qui aura vocation à le suppléer en cas d'absence ou

d'empêchement. Il rappelle que le régime de suppléance encadré par l'article L 5211-2 du CGCT (par renvoi à l'article L 2122-17 du CGCT) lui permet d'être remplacé par un vice-Président dans l'ordre de nomination sans qu'il soit nécessaire d'attribuer une délégation de fonction si l'action du vice-Président est limitée aux périodes d'absence et d'empêchement du Président.

Compte tenu de la bonne connaissance de la structure par Monsieur CAYUELA, M. FAGAUT propose de définir l'ordre suivant :

- Premier vice-Président : M. Jean-Michel CAYUELA
- Seconde vice-Présidente : Mme. Fleur MANZONI

Attribution d'une délégation de signature au directeur du syndicat

M. FAGAUT explique que la délégation de signature au directeur doit préciser le cadre strict dans lequel elle peut intervenir. L'objectif de cette délégation étant de permettre au directeur de signer sous l'autorité et la surveillance du Président, les documents et courriers courants dans le but de faciliter l'administration de la structure.

M. FAGAUT propose qu'il soit accordé une délégation de signature à M. Alexandre BENOIT-GONIN pour les actes suivants :

- les bons de commandes de fournitures et de services pour d'un montant maximum de 1500 euros H.T. ;
- les actes administratifs relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- les correspondances aux titulaires de marchés de travaux, de fournitures de biens ou de services ;
- les formulaires de demandes d'attribution et de versement de subventions auprès de tout organisme public ou privé ;
- Les correspondances concernant les acquisitions foncières, à l'exception des actes notariés (promesse d'achat ou de vente et acte définitifs) ;
- les attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- les conventions d'accueil des stagiaires ;
- les courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- les courriers de convocation des agents;
- les ordres de mission des agents syndicaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération n°5 du 11 novembre 2020 ainsi que des arrêtés en découlant.
- L'ordre des vice-Présidents :
 - Premier vice-Président : M. Jean-Michel CAYUELA
 - Seconde vice-Présidente : Mme. Fleur MANZONI
- La délégation de signature accordée à M. Alexandre BENOIT-GONIN, directeur du syndicat, pour les actes précités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Orientations Budgétaires 2021

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Membres qui ont pris part à la délibération : 11
--

Date de la convocation :
11 février 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en février 2021

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un
le 24 février à 16h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Catherine CUINET, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, MM. Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jacky MOREL, Gilles ORY, Jean SIMONDON (suppléant de M. Benoit VUILLEMIN)

Etaient excusés : Mme Lorine GAGLILOLO (donne procuration à M. Gilles ORY), MM. Benoit VUILLEMIN représenté par son suppléant M. Jean SIMONDON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

M. FAGAUT détaille les orientations budgétaires proposées pour 2021 dans le cadre de la continuité des plans de gestion et des compétences du syndicat.

II.1 – Plan de gestion

M. FAGAUT explique que la période 2020-2021 correspond à la charnière entre le plan de gestion 2015-2019 et le plan de gestion 2021-2030.

Il rappelle que le plan de gestion 2015-2019 a fait l'objet d'un diagnostic permettant de faire le point sur les opérations qui ont pu être menées à bien et préparant le futur plan de gestion 2021-2030.

Ce nouveau plan de gestion qui est en cours de finalisation inclura les nouveaux territoires du périmètre du syndicat. Ainsi, toujours dans un souci de continuité des opérations menées depuis le premier plan de gestion et dans le cadre des nouvelles dispositions d'aides de l'Agence de l'eau RMC pour son 11^e programme d'intervention, il est proposé de :

- Finaliser la rédaction du plan de gestion 2021-2030 ;
- Réaliser les opérations de continuité et/ou de transition avec le prochain plan de gestion ;
- Lancer les opérations préfigurant dans le nouveau plan de gestion.

Détail les grandes orientations techniques de la politique budgétaire pour 2021 :

Finaliser les opérations d'investissement en cours

- Finaliser l'acquisition d'un étang à La Vèze en vue de son diagnostic et sa restauration. (Reste à réaliser : 18 000 €).
- Finaliser l'acquisition de parcelles d'accès aux zones de pâturage dans le marais de Saône (Reste à réaliser : 15 000 €).
- Finaliser le nouveau plan de gestion (Reste à réaliser : 13000 €).
- Finaliser les demandes d'aides pour les opérations concernées.

Mettre en œuvre les opérations de continuité et de transition avec le plan de gestion 2021/2030

- Gestion de l'eau, des habitats et des espèces :
 - Création d'un accès et réouverture d'une moliniaie en marais de Saône (33300 €) ;
 - Suivi les populations d'oiseau et d'insectes patrimoniaux sur l'ensemble du territoire du syndicat (17000 €) ;
 - Lutter contre les espèces invasives (3800 €) ;
 - Aménagement de parcs et de pâturages dans des zones réouvertes en 2020 (3500 €) ;
 - Préparer les opérations réglementaires et techniques pour la restauration du ruisseau du Pontot en 2022 (régie) ;
 - Réalisation de travaux de restauration sur le ruisseau du Moulin (24000 €) ;
 - Acquisition d'un tracteur et d'un gyrobroyeur pour l'entretien des terrains (35000 €) ;
 - Veiller à la cohérence des actions menées par les propriétaires de terrains du marais.

Il est précisé que les opérations de réouverture ne peuvent être réalisées en régie, ce type d'intervention nécessite du matériel de broyage lourd et spécifique et que par conséquent, les opérations de réouverture sont confiées à des prestataires extérieurs. Il indique qu'en revanche, les opérations d'entretien qui découlent de ces travaux de réouverture sont réalisés en régie avec un tracteur et un gyrobroyeur lorsque les effets du pâturage mis en place en collaboration avec des propriétaire de chevaux ne suffisait pas.

Concernant l'acquisition d'un tracteur et d'un gyrobroyeur, M. FAGAUT explique qu'actuellement, c'est M. Alain VARECHON qui réalise ces prestations, dans le cadre d'un arrangement et d'une compensation par le syndicat. Il s'agit de réaliser de l'entretien de parcelles pour les maintenir dans un état d'ouverture optimal (l'une des missions du syndicat). Il rappelle que M. VARECHON va faire valoir ses droits à la retraite en novembre 2021 et que le syndicat ne pourra plus bénéficier de ses services. Il précise également que le besoin s'étale sur une période d'environ 6 mois, mais que le coût de réalisation par un prestataire extérieur avoisinerait 15 000€ / an

Il rappelle que le syndicat a déjà essayer de faire appel aux services d'une CUMA locale mais que dans la mesure où les périodes d'intervention dans le marais coïncident avec les périodes au cours desquelles les agriculteurs avaient besoin du matériel, le partenariat n'avait pas fonctionné.

M. FAGAUT indique que d'autres pistes sont à l'étude pour la réalisation du broyage et de l'entretien des parcelles mais qu'il semble prudent de prévoir l'acquisition de matériel si les solutions proposées n'aboutissaient pas ou n'étaient pas probantes.

Il rappelle également, que si les parcelles à entretenir restent à l'abandon pendant une période d'un à deux ans, les travaux de remise en état optimal d'ouverture peuvent nécessiter l'intervention d'engins plus lourds et onéreux.

M. FAGAUT poursuit sur le développement des orientations budgétaires.

- Information et partenariat :
 - Poursuivre et développer les missions d'accompagnement et d'appui aux différents partenaires pour la prévention/l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (Préservation de la ressource en eau avec GBM, Préventox) ;
 - Poursuivre la découverte des nouveaux territoires et de leurs acteurs ;
 - Profiter des spécificités du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour proposer des thématiques de formation en matière de biodiversité et de gestion des eaux ;
 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma de valorisation en lien avec le Conseil Départemental du Doubs.

Concernant la découverte des nouveaux territoires, un gros travail de reconnaissance des cours d'eau a été réalisé en 2020 et notamment sur le Gour amont.

Une rencontre technique est prévue prochainement avec le syndicat mixte du Dessoubre en charge de la compétence GEMAPI sur son territoire et sur le Gour aval pour évoquer les possibilités de mutualisation et de gestion du cours d'eau sur l'ensemble de son tracé.

- Réglementation et foncier :
 - Poursuivre développer et étendre les missions d'accompagnement et d'appui aux collectivités et aux différents partenaires : Vigilance vis-à-vis des activités potentiellement polluantes ou pouvant nuire à la biodiversité (aérodrome, route nationale 57, zone industrielle de Saône, assainissement des Communes), participation à diverses réunions/échanges (animations), organisation d'une réunion publique en fin d'année ;
 - Poursuivre le programme de maîtrise foncière ou d'usage : Finalisation d'une étude de stratégie foncière à l'échelle du nouveau territoire du syndicat. Réflexion sur les partenariats à envisager (SAFER) et sur l'adhésion à l'EPF pour le portage de projets.
- Suivi, études et évaluation :
 - Suivre les fluctuations des niveaux d'eau du marais (fonctionnement) ;
 - Adapter les aménagements hydrauliques aux contraintes d'étiage (fonctionnement) ;
 - Suivi de la qualité des eaux : analyses sur les nouveaux territoires (état des lieux) et sur le marais (acquisition de données) ;
 - Mise à jour de la base de données (SIG) : occupation du sol, données naturalistes ; (fonctionnement) ;

Le renouvellement du plan de gestion rentre dans une logique globale liée à l'évolution des statuts du syndicat et la gestion de nouveaux territoires au titre de la Gémapi mais aussi, synchrone avec le nouveau programme de financement de l'Agence de l'Eau.

II. 2 – Schéma de valorisation

Les opérations d'amélioration de la valorisation de l'espace et de la visibilité du site du marais de Saône aux niveaux des points d'entrée et pour le développement du rôle pédagogique du Syndicat, démarrées en 2017 ont été poursuivies en 2018 et se sont achevées début 2019 avec la création d'un « chalet du marais » à proximité du parking de l'ENS situé au collège de Saône, pour permettre l'accueil du public et la diffusion d'informations par supports numériques ;

De plus, dans la continuité des actions menées précédemment, il est proposé de poursuivre :

- Rédaction et diffusion du journal du marais (7500 €) ;

- Evènementiels 2020 : visites guidées

M. FAGAUT ajoute la proposition d'accentuer la valorisation de la Via-Francigena qui est une voie romaine reliant Rome à Canterbury et qui traverse le territoire du syndicat, notamment par le marais. Il évoque la possibilité de participer à des travaux de dégagement de portion de cette voie et de l'intégrer dans la valorisation du site.

II.3 – Acquisitions foncières

Depuis 2017, les demandes spontanées étant moins nombreuses et compte tenu des délais d'aboutissement des procédures, le budget a été adapté à la baisse. Par ailleurs, la politique d'acquisition foncière est adaptée aux conditions de d'aides de l'agence de l'eau.

Nouvelles acquisitions selon le document de stratégie foncière : 5 000 €.

Il est rappelé qu'il ne faut pas négliger les possibilités de nouvelles acquisitions qui permettent d'assurer la maîtrise foncière dans le cadre de certains projets de restauration.

II.4 – Politique RH

Besoins en personnel

Actuellement, les postes au syndicat sont dimensionnés comme suit :

- Poste d'ingénieur, Chargé de structure et chargé de mission « Eau » : 100 % ETP – 35 h/sem.
- Poste de technicien, Chargé de mission « Biodiversité » : 100 % EPT – 35 h/sem.
- Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 22 h/sem.
- Poste d'agent technique : CAE – CUI : 24 h/sem à répartir dans les collectivités bénéficiant de ce poste.

Il est prévu que l'agent en CAE-CUI fasse valoir ses droits à la retraite en novembre 2021 et il est envisager de le remplacer selon les mêmes modalités.

Moyens en appui :

- Recrutement d'un Service civique pour la partie animation (communication sur site, participation à la rédaction du journal, etc.).
- Proposition de stages de courtes durées sur différentes thématiques ;

Financement des postes

L'agence de l'eau ayant validé son 11^e programme fin 2018 et l'a mis en application le 1^{er} janvier 2019. Les nouvelles orientations prises par le syndicat lui permettent de continuer de bénéficier d'un certain nombre d'aides, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Le poste de chargé de structure pourra être en partie financé au titre de l'animation de la politique de l'eau à l'échelle du nouveau périmètre du syndicat.

Les autres postes peuvent bénéficier d'une aide à l'opération. Ainsi les jours de travail effectués par la chargée de mission biodiversité et la secrétaire comptable (sur le opérations foncières) font partie intégrante de la demande d'aide pour les opérations éligibles auprès de l'agence de l'eau.

Service civique (SC) (Loi du 10 mars 2010)

Pour 2021, il est envisagé le recrutement d'un volontaire en service civique dès avril pour assurer une partie des missions techniques, d'accueil et d'animation autour des sentiers de découverte.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, durée de 6 à 12 mois, accomplissement d'une mission d'intérêt général, 24 heures hebdomadaires minimum, auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public.

Indemnités prévisionnelles au jeune (chiffres prévisionnels) : 580,55 € par mois (472,94 € financés par l'Etat, 107,58 € par la structure, qui retouche une aide de 100 €/mois.) Le coût pour le SMMS est de 7,58 €/mois.

L'objectif sera de missionner le SC sur des actions de communications et d'animations destinées au public.

Le syndicat a renouvelé son agrément jusqu'à la période 2022 pour ce type de recrutement et délibérer en ce sens.

Contrat aidé

Le coût du contrat aidé (CAE/CUI) d'Alain VARECHON est de l'ordre de 11 000 €/an dont 6 000 € de subventions, sous réserve du maintien des taux d'aides de l'Etat. Le reste est à répartir entre les diverses collectivités qui bénéficient de la mutualisation de ce poste. Le coût total pour le SMMS est de l'ordre de 3 500 € pour par an (soit 7,50 €/h).

M. VARECHON effectue principalement des missions d'entretien de terrain et de matériel. Son contrat se termine en novembre 2021 et M. VARECHON fera valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé d'envisager le recrutement d'un nouvel agent d'entretien à l'issue de cette période.

II.5 – Conventions 2021

Les conventions à prévoir pour 2021 sont :

- Convention annuelle avec la LPO pour l'animation des visites 2021 (3 visites x 300 €),
- Convention annuelle avec FNE25 et la FDC 25 pour l'animation des visites 2021 (2 visites x 300 €),
- Conventions de pâturage avec les propriétaires de chevaux,
- Mise en place d'un bail environnemental sur deux parcelles appartenant au syndicat et attribuée à un nouvel exploitant agricole par arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le comité syndical approuve le rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT